



## Règlements particuliers sur la Zec Petawaga

### Saison 2023

1. L'enregistrement à l'entrée et à la sortie ou par internet est obligatoire pour tous les usagers. **Les prises ou l'absence de prises est aussi à déclaration obligatoire à la sortie.**
2. Les heures, pour fin d'enregistrement, au poste d'accueil sont variables. Consultez le tableau ci-dessous.

#### POSTE D'ACCUEIL HATIN

LUNDI: 7h00 à 20h00

MARDI: 7h00 à 20h00

MERCREDI: 7h00 à 20h00

JEUDI: 7h00 à 20h00

VENDREDI: 7h00 à 20h00

SAMEDI: 7h00 à 20h00

DIMANCHE: 7h00 à 20h00

3. La pêche au Lac **DOUAIRE** sera ouverte à toutes les espèces les vendredi, samedi et dimanche à partir du 5 mai 2023 au 10 septembre 2023.
4. À la sortie de la ZEC, l'utilisateur devra présenter ses prises et sa fiche d'enregistrement au préposé à l'enregistrement. Si les postes d'accueil sont fermés, la déclaration des prises doit se faire sur la fiche d'enregistrement et déposée dans la boîte prévue à cet effet, ou sur le bouton FERMER UN ENREGISTREMENT de notre poste d'accueil virtuel (PAV). Entre le 18 octobre 2023 et le 1er mai 2024 seul le PAV sera disponible pour fin d'enregistrement.
5. Chaque usager est tenu de rapporter ses sacs à ordures aux dépôts en tranchée disponibles près de nos postes d'accueil.
6. Sur le lac **BONDY**, la pêche à toutes les espèces sera permise les samedis compris entre le 16 juin et le 10 septembre 2023.
7. Sur les lacs **MARGUERITE ET MADELEINE**, la pêche à la truite grise (touladi) sera permise les samedis compris entre le 5 mai et 11 septembre 2023. La pêche aux autres espèces sera permise, tous les jours, du 23 juin au 10 septembre 2023.
8. Sur le lac **PETAWAGA**, la pêche aux touladis, et aux autres espèces, sauf l'achigan, le doré et le brochet, sera permise les samedis et dimanches compris entre le 5 mai et le 11 septembre 2023. La pêche aux brochets, aux dorés, à l'achigan et aux autres espèces sera permise les samedis à compter du 17 juin 2023.
9. Sur les lacs **ALCÈS, PENNY, FRIME et KETTLE**, la pêche à toutes les espèces sera permise à compter du 19 mai jusqu'au 31 octobre 2023.
10. Sur le lac **ÉWART** la pêche à toutes les espèces sera permise les SAMEDIS ET DIMANCHES à compter du 20 mai 2023.
11. Seule la pêche à la mouche sera permise sur les lacs: **LOST- LEPAIGE- GRAND-RAMBOIS- JUDA- CORNEY.**
12. Sur les lacs **Jones, Seely et Wawati**, la pêche à toutes les espèces sera permise les samedis et dimanches compris entre le 5 mai et le 10 septembre 2023.
13. Sur le lac **Grand Rambois**, la pêche à toutes les espèces sera permise les samedis compris entre le 5 mai et le 10 septembre 2023.
14. La pêche sera gratuite aux enfants mineurs accompagnés d'un parent. Toutefois ces enfants doivent pêcher sur le quota de l'adulte en question.
15. **RESPONSABILITÉ DES UTILISATEURS** : L'Association n'est pas responsable des équipements (roulottes, etc) laissés sur le territoire.
16. POUR LA CHASSE À L'ORIGNAL, en 2023, il faudra apposer **2 coupons par animal abattu.**